

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Tarification des secours sur piste pour la saison 2023/2024		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : D.JULLIARD
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.11.062	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Tarification des secours sur piste pour la saison 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L2215-1 ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la protection civile ;

Vu l'obligation faite à la commune de mettre en œuvre les secours aux accidentés de ski alpin et ski nordique ;

Vu le tarif adopté par le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) pour les secours sur pistes à facturer aux communes par délibération du comité syndical du SMMJ du 3 octobre 2023 pour la saison d'hiver 2023/2024 ;

Madame le maire propose au conseil d'appliquer une marge sur le prix facturé par le SMMJ de 11,5 % sur les secours effectués quelle que soit la zone. Cette marge est destinée à couvrir les frais administratifs engagés par la commune ainsi qu'à constituer des provisions pour le risque d'impayés. Les autres tarifs sont majorés de 5 % afin de se prémunir des seuls impayés.

Ces majorations aboutissent aux tarifs suivants :

Secours sur piste	2023-2024
Front de neige <i>soins effectués au poste de secours</i>	62 €
Zone rapprochée <i>secours et transport à moins d'un km du front de neige</i>	248 €
Zone éloignée <i>secours et transport à plus d'un km du front de neige</i>	447 €
Zone exceptionnelle <i>secours et transport en dehors du domaine balisé et ouvert</i>	884 €
Heure pisteur	99 €
Heure scooter	92 €
Heure dameuse	273 €
Heure exploitation télécabine	433 €
Premier transport sanitaire <i>frais engagés par la commune en application de la convention Ambulance</i>	525 €

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres du conseil municipal présents, il est décidé :

- De fixer les tarifs de secours sur piste comme indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre :/ 0 Abstention :/ 0 Pour :/ 10
DELIBERATION N°01247.2023.11.062

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET

